

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 25 août 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d’assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-08-241 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum.

Il est résolu à l'unanimité d’ouvrir la séance à 19 h.

Il informe l’assistance que la séance du conseil municipal fait l’objet d’une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust procède d’abord au suivi des questions soulevées lors de la séance précédente, ouvrant la période de questions de la séance actuelle.

Les citoyens s’expriment sur différents dossiers :

- travaux de réfection de pavage sur la route 338 à Rivière-Beaudette;
- trou dans la descente à bateaux à la plage situé près de la grille;
- citoyens de la 49^e Avenue – demande de modification du règlement de zonage de conservation.

Aucun citoyen s’exprime via le visionnement en direct.

2. ORDRE DU JOUR

2026-08-242 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 12.2 « Adoption du règlement modifiant le règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763-1 ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2026
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Résolution modifiant le règlement modifiant le règlement d’emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.3 Modification de la résolution numéro 2020-12-604 – Annulation de servitude de droit de passage – Lots numéros 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 et 5 004 769
- 5.4 Autorisation – Acquisition des lots numéros 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108 et 5 915 109 situés en zone industrielle
- 5.5 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour une étude de faisabilité préparatoire d'implantation d'un carrefour giratoire
- 5.6 Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus – Modification
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Renouvellement de contrat – Directeur général
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Octroi de contrat – Robert Daoust et fils inc. – Collecte, transport et disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.3 Autorisation de représentation – Demande d'autorisation ministérielle pour le projet de construction d'un complexe récréatif au parc Quatre-Saisons
- 7.4 Autorisation de représentation – Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 2 du programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
- 7.5 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
- 7.6 Modification de la résolution numéro 2020-07-346 – Installation de bollards – Intersection 22^e Avenue et 20^e Rue
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Abrogation de la résolution numéro 2021-04-224 relative à l'acte de cession des lots offerts en compensation – Projet 5^e Avenue (Sud)
- 9.2 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 20^e Rue – Lots numéros 1 687 647 et 5 370 273
- 9.3 Nomination – Officier municipal désigné – Technicien en urbanisme
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Xavier-Maloney-Lalonde
- 10.2 Autorisation de dépenses prébudgétaires – Festival de la grillade 2027
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-11
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763-1
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026
- 12.4 Adoption du règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges – Règlement numéro 806-2026
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-243 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

2026-08-244 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-08-245 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2026 :	611 038,72 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2026 :	1 767 580,69 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2026 :	666 159,54 \$
Total :	3 044 778,95 \$
Engagements au 30 juillet 2026 :	2 229 905,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
directrice des finances

2026-08-246 **RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 681-1 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 355 000 \$ AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE
TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 21 avril 2026, le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 681 constitue le règlement d'emprunt initial et qu'il doit être lu dans sa version en vigueur, laquelle comprend les modifications apportées par le règlement numéro 681-1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 681-2 fait erronément référence au règlement numéro 681-1, alors qu'il devait modifier les articles 3, 4 et 5 du règlement numéro 681 dans leur version en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande que ces irrégularités soient corrigées par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les corrections apportées par la présente résolution ne modifient pas l'intention exprimée par le conseil municipal lors de l'adoption du règlement numéro 681-2, notamment quant au montant de l'emprunt, à son terme, au nouveau mode de taxation et à l'abrogation de la clause de paiement comptant;

CONSIDÉRANT QUE la modification du bassin de taxation est requise puisque le projet de corridor écologique n'a pas été réalisé et que les promoteurs ne procéderont pas au lotissement permettant d'isoler les superficies précédemment identifiées comme « compensation/milieu humide »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité :

- de proposer que le titre du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2 »;
- que le paragraphe introductif précédant l'article 1 du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit : »;
- que l'article 2 du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2 : Le titre du Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681, tel que modifié par le règlement numéro 681-1, est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt numéro 681 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation. »;
- que l'article 3 du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 : L'article 3 du règlement numéro 681 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables de la Ville. »;
- que l'article 4 du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4 : L'article 4 du règlement numéro 681 est remplacé par le suivant :

Pour acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 355 000 \$ sur une période de 30 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville pour les lots numéros 6 037 073, 6 037 074 et 6 037 077, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »;
- que l'article 5 du règlement numéro 681-2 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 : L'article 5 du règlement numéro 681 est abrogé. »;
- que toutes les autres dispositions du règlement numéro 681-2 demeurent inchangées;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-08-247

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-604 – ANNULATION DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE – LOTS NUMÉROS 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 ET 5 004 769

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-604 autorisant le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents visant à permettre la radiation d'une servitude de droit de passage à pied, avec droit de stationnement et avec le droit d'y installer un quai, affectant le lot numéro 1 688 830 de ce dernier et bénéficiant à la municipalité, aux termes d'un acte portant la date du 15 avril 1964 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 51 089;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet acte de servitude bénéficie aux lots numéros 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 et 5 004 769 et grève le lot numéro 1 688 830 appartenant au demandeur, aux frais de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ladite résolution en autorisant plutôt le maire et la greffière à signer lesdits documents relatifs à la radiation de tel acte de servitude;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents visant à permettre la radiation de tel acte de servitude bénéficiant aux lots numéros 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 et 5 004 769 et grevant le lot numéro 1 688 830 appartenant au demandeur, aux frais de ce dernier.

2026-08-248

AUTORISATION – ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108 ET 5 915 109 SITUÉS EN ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont été dévolus à la Ville à la suite d'une entente relative au corridor écologique et placés en compensation dans une fiducie constituée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement à dissoudre ladite fiducie et que, dans ce contexte, les lots seront ultérieurement rétrocédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser le développement de son secteur industriel et accroître la disponibilité de terrains destinés à l'implantation de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend, une fois la rétrocession complétée, conserver lesdits terrains situés en zone industrielle selon les modalités convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots concernés s'inscrit dans les objectifs de développement économique et d'augmentation de la richesse foncière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend verser à 9306-7544 Québec inc. et 9398-1769 Québec inc. une somme forfaitaire de 1 022 507 \$, laquelle correspond au prix coûtant desdits lots concernés, soit le prix payé lors de leur acquisition avant leur cession à la Ville, établi à 1 \$ le pied carré pour une superficie totale de 1 022 507 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme, la Ville entend verser une somme de 250 000 \$ à titre de mise de fonds, laquelle sera financée temporairement à même le surplus non affecté lequel sera remboursé lors de la mise en vigueur du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition sera financé par règlement d'emprunt parapluie pour l'acquisition de terrains pour la création de la réserve foncière, sous réserve de son adoption, des approbations requises et de sa mise en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signataires désignés à conclure tout document requis afin de donner plein effet à ce qui précède;

Monsieur le conseiller municipal Hugo Gendreau demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Contre
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour

Il est résolu à la majorité de refuser :

- d'accepter la Ville à payer la somme de 1 022 507 \$ à 9306-7544 Québec inc. et 9398-1769 Québec inc. pour les lots numéros 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108, et 5 915 109, situés en zone industrielle conditionnellement à la mise en vigueur du règlement d'emprunt parapluie pour l'acquisition de terrains pour la création de la réserve foncière;
- d'affecter de ce montant une somme de 250 000 \$ provenant du surplus non affecté à titre de mise de fonds, dont les sommes seront réaffectées au surplus non affecté lors de l'obtention

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

de l'emprunt découlant du règlement d'emprunt parapluie pour l'acquisition de terrains pour la création de la réserve foncière;

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente ainsi que tout document requis, afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu d'entériner que la présente résolution tient lieu d'autorisation préalable de principe, la conclusion finale de la transaction demeurant conditionnelle à la dissolution de la fiducie liée au corridor écologique et à la rétrocession des lots à la Ville.

2026-08-249

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PRÉPARATOIRE D'IMPLANTATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT QU'une entente est nécessaire afin de préciser les modalités de collaboration et de partage des coûts pour la réalisation d'une étude de faisabilité préparatoire à l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection projetée du prolongement de la 20^e Rue, sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique, et de la montée du Comté, sur le territoire de la Municipalité Les Coteaux, dans le secteur de la bretelle sud de la sortie 12 de l'autoroute 20 (ci-après le « Carrefour »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Les Coteaux autorise, via cette entente, la Ville de Saint-Zotique afin de mandater une firme de professionnels pour réaliser ladite étude;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment le partage des dépenses relatives à l'étude de faisabilité préparatoire à l'implantation du Carrefour;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité Les Coteaux.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

CONSIDÉRANT QUE Hugo Gendreau, conseiller municipal du district numéro 3, a mentionné à la greffière, par l'envoi d'un courriel portant la date du 21 juillet 2026, qu'il y avait un changement au niveau de sa situation professionnelle;

Conformément à l'article 361.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires dûment modifiée de Hugo Gendreau, conseiller municipal du district numéro 3.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2026-08-250

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE Sylvain Chevrier occupe la fonction de directeur général depuis le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de la prestation de travail accompli par ce dernier;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de Sylvain Chevrier à titre de directeur général et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-251 OCTROI DE CONTRAT – ROBERT DAOUST ET FILS INC. – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, MATIÈRES ORGANIQUES, FEUILLES ET OBJETS VOLUMINEUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2026-011-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 17 août 2026, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Robert Daoust et fils inc.	2 343 967,15 \$
Services Ricova inc.	2 675 045,06 \$
Équipements Nordiques	4 330 616,14 \$

CONSIDÉRANT QUE la disposition des résidus domestiques est calculée sur une base unitaire soit par tonne métrique;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust et fils inc. pour un montant de 2 343 967,15 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire annuelle maximale de 150 000 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les coûts liés à la disposition des résidus domestiques, lesquels sont calculés en fonction du tonnage réel des matières disposées, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

2026-08-252 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 09 pour la réfection du pavage de la rue Principale selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un montant de 19 350,29 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 au montant de 19 350,29 \$ incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 19 350,29 \$ incluant les taxes.

2026-08-253

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE RÉCRÉATIF AU PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la construction d'un complexe récréatif au parc Quatre-Saisons afin de répondre aux besoins croissants de la population active;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tel projet est assujettie à l'obtention d'une autorisation ministérielle délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Yannick Racette, chargé de projets, et Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à signer et à déposer, au nom de la Ville, une demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP pour la réalisation du projet de construction d'un complexe récréatif au parc Quatre-Saisons.

Il est également résolu que la Ville s'engage à acquitter les frais exigibles liés à l'analyse de ladite demande, lesquels seront financés à même le budget de fonctionnement du service concerné par le projet de construction d'un complexe récréatif au parc Quatre-Saisons.

2026-08-254

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH)

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette la construction des infrastructures municipales nécessaires à la desserte du secteur de la 20^e Rue, permettant la construction d'environ 5 000 nouvelles unités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) afin de soutenir la croissance de l'offre résidentielle par la réalisation d'infrastructures municipales d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme vise à soutenir la croissance de l'offre de logements au moyen de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales permettant le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales permettant l'ajout de nouvelles unités d'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FIERH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à intégrer, à sa réglementation d'urbanisme, les modalités nécessaires à la reconnaissance, à l'encadrement et à la réalisation de projets de logements abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser les personnes responsables de la demande d'agir au nom de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Yannick Racette, chargé de projets, et Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la croissance de l'offre de logements du Programme FIERH et à agir au nom de la Ville.

Il est de plus résolu de confirmer :

- l'engagement de la Ville à respecter les exigences, modalités et conditions du programme;
- que la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- que la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

2026-08-255

**AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE –
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-038 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux à la firme Gespro Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 octroyant le contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux à l'entreprise Les Constructions GMP inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par Mme Marie-Claude Desrochers, de la firme Gespro Groupe Conseil inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 30 907,18 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions GMP inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le fonds excédent non affecté et en permettre le paiement.

2026-08-256

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-346 – INSTALLATION DE
BOLLARDS – INTERSECTION 22^E AVENUE ET 20^E RUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-346 autorisant l'installation d'un bollard à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le bollard à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue n'est plus adéquat et occasionne des dommages sur le terrain du 259, 22^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-240 autorisant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue côté sud;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par les représentants des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît maintenant souhaitable de retirer ledit bollard;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder au retrait du bollard à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue.

9. URBANISME

2026-08-257

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-224 RELATIVE À L'ACTE DE CESSIION DES LOTS OFFERTS EN COMPENSATION – PROJET 5^E AVENUE (SUD)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-04-224 autorisait le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme, à signer tous les documents et/ou actes requis afin de permettre la cession à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, de la propriété des lots portant respectivement les numéros 4 594 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au Cadastre du Québec, dans le but de les placer en compensation et d'y interdire, de façon perpétuelle, toute construction éventuelle;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, la compensation exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) était en lien avec le développement desdits lots appartenant aux corporations 9306-7544 Québec inc. et 9398-1769 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a exigé à ces entreprises une forme de compensation pour le développement au nord de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement à dissoudre ladite fiducie et que, dans ce contexte, les lots seront ultérieurement rétrocédés aux anciens propriétaires des lots, soit aux corporations 9306-7544 Québec inc. et 9398-1769 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution devient caduque;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2021-04-224.

2026-08-258

CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 1 687 647 ET 5 370 273

CONSIDÉRANT la demande de lotissement des lots numéros 1 687 647 et 5 370 273 visant la création de six lots distincts sur la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 556 490 \$ pour les lots numéros 1 687 647 et 5 370 273, situés sur la 20^e Rue.

2026-08-259

NOMINATION – OFFICIER MUNICIPAL DÉSIGNÉ – TECHNICIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'embauche de Félix Langevin au poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 prévoit que le conseil municipal nomme par résolution l'officier municipal désigné chargé de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement confère à l'officier municipal désigné les fonctions et pouvoirs nécessaires à l'administration et à l'application de la réglementation d'urbanisme, notamment en matière de délivrance de permis et de certificats, d'inspection, de vérification et de contrôle;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de l'autoriser à assurer l'application d'autres règlements municipaux relevant de ses fonctions et à délivrer des constats d'infraction à cet effet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité :

- que Félix Langevin soit nommé officier municipal désigné conformément au Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532, aux fins de l'administration et de l'application de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de la Ville;
- que ce dernier soit autorisé, à ce titre, à exercer l'ensemble des fonctions et pouvoirs attribués à l'officier municipal désigné par le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 ainsi que par les autres règlements d'urbanisme de la Ville, notamment en matière de délivrance de permis, de certificats et d'autorisations, de visite, d'inspection, de vérification, de contrôle et de constatation des contraventions;
- qu'il soit également désigné et autorisé à assurer l'administration et l'application des règlements municipaux relevant de ses fonctions, notamment en matière de nuisances, de stationnement et d'environnement, dans la mesure des pouvoirs conférés par ces règlements;
- qu'il soit autorisé, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1)*, à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction relativement aux infractions à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux autres règlements municipaux dont l'administration ou l'application lui est confiée dans le cadre de ses fonctions, notamment en matière de nuisances, de stationnement et d'environnement;
- qu'il soit autorisé à transmettre les avis, ordres et mises en demeure et à prendre toute autre mesure administrative prévue par les règlements municipaux dont l'administration ou l'application lui est confiée;
- que la présente nomination et les autorisations qui en découlent prennent effet à compter du 14 septembre 2026.

10. LOISIRS

2026-08-260

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – XAVIER MALONEY-LALONDE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme France Lalonde, mère de Xavier Maloney-Lalonde, en lien avec les frais reliés à la participation de son garçon au Tournoi provincial de soccer qui a eu lieu à Shawinigan du 27 juillet au 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier une aide financière au montant de 250 \$ à Mme France Lalonde pour la participation de Xavier Maloney-Lalonde au Tournoi provincial de soccer qui a eu lieu à Shawinigan du 27 juillet au 1^{er} août 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-08-261

AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉBUDGÉTAIRES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2027

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la grillade 2027 représente un événement majeur pour la Ville, nécessitant une planification et une organisation anticipées;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle est cruciale pour la signature de contrats avec divers fournisseurs, artistes et partenaires afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de l'adoption officielle du budget municipal pourrait compromettre la réalisation de certaines ententes essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la coordination du festival et doit pouvoir agir rapidement pour garantir la qualité et la logistique de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de permettre une certaine flexibilité administrative dans le cadre de la préparation d'événements d'envergure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager des dépenses et à signer des contrats liés à l'organisation du Festival de la grillade 2027, avant l'adoption officielle du budget municipal, dans les limites des prévisions budgétaires établies pour l'événement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-08-262 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-11

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-11 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout d'une interdiction de stationner des deux côtés dans la portion en courbe de la 68^e Avenue Nord située entre les adresses civiques 188 et 192.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-11.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-08-263 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 763-1

Le point a été retiré.

2026-08-264 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-3-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le remplacement de l'annexe de tarification VIII - Services techniques afin d'apporter des ajouts.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-08-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges – Règlement numéro 806-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la refonte complète des ententes antérieures afin d'établir de nouvelles conditions et obligations, tel que demandé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les vingt-trois municipalités.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges – Règlement numéro 806-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- qualité de vie lors de la construction de certains quartiers;
- Festival de la grillade – rentabilité;
- Festival de la grillade – coûts pour les citoyens;
- ajout de plan lors des présentations;
- flôt de chaleur – stationnement ateliers municipaux;
- contrat des matières résiduelles – économie.

Les citoyens d'expriment via le visionnement en direct :

- travaux d'asphaltage à Rivière-Beaudette;
- mur anti-bruit en bordure de l'autoroute 20 pour le quartier 20/20;
- bruit extrême fait par les automobiles dans les secteurs résidentiels;
- boîte à moustiques – changement des bonbonnes;
- achat de terrain à des fins industrielles;
- restaurant La Place – 235, rue Principale;
- présence de trotinettes sur les pistes cyclables;
- information relative à un projet de construction sur la 14^e Avenue – triplex;
- coupe d'arbres malades dans la zone de conservation derrière les propriétés de la 30^e Avenue;
- circulation près du McDonald/Shell;
- modération de la construction des multilogements;
- présence policière sur le territoire;
- trottoir sur la route 338, à court terme;
- reboisement à Saint-Zotique lors d'abattage d'arbres;
- rue transversale à la route 338 – 20^e Rue;
- ramassage d'arbres abattus et coupe d'herbes hautes sur le golf.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-266 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 50.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques